

## extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DEL-03112018-01

**Nombre de conseillers:**

- en exercice: 22
- présents: 17
- absents: 5
- procurations: 2
- votants: 19

L'an **deux mille dix-huit**,

le **3 novembre à dix heures trente**,

le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: **25 octobre 2018**

**Objet:**

**Approbation du Procès-verbal de la séance du 01/10/2018**

**Présents:**

Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Muriel Denuc-Guichet, Éric Misse, Annie Allabert, Marjorie Andreu, Xavier Beaujard, Sylviane Bonfrate, Florian Grimmonpré, Maryse Joubé, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Anne-Marie Rigoudy, Roselyne Rios, André Viola.

**Absents:**

Véronique Garrigues a donné procuration à Eric Misse.  
Hélène Boyer a donnée procuration à Claudie Méjean.  
Laurent Fau.  
Jean-Luc Gionco.  
Laurent Vézinhet.

**Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Considérant** qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

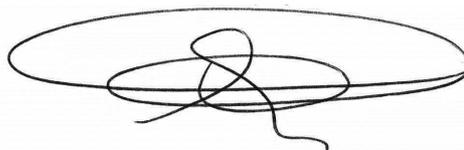
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

à l'unanimité,

**Approuve** le Procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
*Au registre sont les signatures.*

Pour extrait certifié conforme  
**Claudie Méjean**,  
Maire



Certifié exécutoire pour avoir été:

- transmis au contrôle de légalité le: .....
- publié le: .....
- notifié le: .....

## extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DEL-03112018-02

**Nombre de conseillers:**

- en exercice: 22
- présents: 17
- absents: 5
- procurations: 2
- votants: 19

**Objet:**

**Décisions prises par  
Madame le Maire en  
vertu de la délégation  
donnée par le Conseil  
Municipal**

L'an **deux mille dix-huit**,

le **3 novembre à dix heures trente**,

le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: **25 octobre 2018**

**Présents:**

Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Muriel Denuc-Guichet, Éric Misse, Annie Allabert, Marjorie Andreu, Xavier Beaujard, Sylviane Bonfrate, Florian Grimmonpré, Maryse Joubé, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Anne-Marie Rigoudy, Roselyne Rios, André Viola.

**Absents:**

Véronique Garrigues a donné procuration à Eric Misse.  
Hélène Boyer a donnée procuration à Claudie Méjean.  
Laurent Fau.  
Jean-Luc Gionco.  
Laurent Vézinhet.

**Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2121-29 et suivants,

**Vu** la délibération du 3 février 2017 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** la liste des décisions suivantes:

Date	Numéro	Libellés	Montant
01/10/2018	102	Acquisition d'un véhicule de police municipale	17 975,01 €
01/10/2018	103	Spectacle "Léonard", Scènes d'enfance 2019	2 070,00 €
11/10/2018	104	Soutien en nature de la CRCA du Languedoc au Musée Eburomagus et au centre d'arts et de culture des Essar[t]s	
12/10/2018	105	Espace Léotard: réparation des installations électriques	5 162,00 €
12/10/2018	106	Stade des Pyrénées: installation d'un projecteur LED	495,76 €
15/10/2018	107	Avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale	
16/10/2018	108	Rétrocession d'une concession funéraire communale par Madame Steis	323,00 €
16/10/2018	109	Dépose et pose d'une chaudière au bâtiment de la Poste	5 790,00 €
24/10/2018	110	Stade Saint Exupéry: mission G2 PRO avant installation de mâts d'éclairage	3 790,00 €

Certifié exécutoire pour avoir été:

- transmis au contrôle de légalité le: .....
- publié le: .....
- notifié le: .....

**Entendu** le rapport de Madame le Maire qui souligne notamment que les décisions qu'elle a prises conformément à la délégation d'attribution du Conseil Municipal doivent être communiquées à l'assemblée délibérante,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

à l'unanimité,

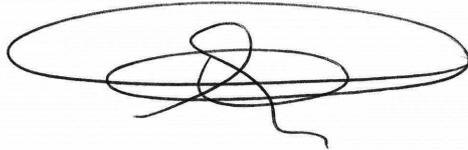
**Prend** acte du compte-rendu des décisions citées ci-dessus et prises en vertu de la délibération du 3 février 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
*Au registre sont les signatures.*

Pour extrait certifié conforme

***Claudie Méjean,***

Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long tail, enclosed within a large, hand-drawn oval shape.

## extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DEL-03112018-03

**Nombre de conseillers:**

- en exercice: 22
- présents: 17
- absents: 5
- procurations: 2
- votants: 19

L'an **deux mille dix-huit**,

le **3 novembre à dix heures trente**,

le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: **25 octobre 2018**

**Objet:**

**Suppression d'un poste d'adjoint au Maire et création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué**

**Présents:**

Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Muriel Denuc-Guichet, Éric Misse, Annie Allabert, Marjorie Andreu, Xavier Beaujard, Sylviane Bonfrate, Florian Grimmonpré, Maryse Joubé, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Anne-Marie Rigoudy, Roselyne Rios, André Viola.

**Absents:**

Véronique Garrigues a donné procuration à Eric Misse.  
Hélène Boyer a donnée procuration à Claudie Méjean.  
Laurent Fau.  
Jean-Luc Gionco.  
Laurent Vézinhét.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2 et L 2122-8

**Vu** la délibération du 29 mars 2014 élisant Claudie Méjean maire de Bram,

**Vu** la délibération du 29 mars 2014 élisant les adjoints au Maire,

**Vu** la délibération du 3 février 2017 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire,

**Vu** la démission de ses fonctions d'adjointe au Maire présentée par Véronique GARRIGUES à Madame le Maire, et acceptée par elle ainsi que par Monsieur le Préfet de l'Aude en date du 12 octobre 2018,

**Considérant** que suite à la démission de Véronique GARRIGUES, le conseil municipal a décidé de réduire le nombre d'adjoints au Maire à quatre et de créer la fonction de conseiller municipal délégué. Chaque adjoint, à partir du rang auquel figurait Madame GARRIGUES, remonte ainsi sur le rang immédiatement supérieur, dans l'ordre des adjoints,

**Considérant** qu'une délibération spécifique sera dédiée à l'élection du conseil municipal délégué,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

à l'unanimité,

**Approuve** la suppression d'un poste d'adjoint au maire et la réduction du nombre d'adjoints au maire, ainsi porté à quatre.

**Autorise** la création d'un poste de conseil municipal délégué.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

**Claudie Méjean,**  
Maire

Certifié exécutoire pour avoir été:

- transmis au contrôle de légalité le: .....
- publié le: .....
- notifié le: .....

## extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DEL-03112018-04

**Nombre de conseillers:**

- en exercice: 22
- présents: 17
- absents: 5
- procurations: 2
- votants: 19

L'an **deux mille dix-huit**,

le **3 novembre à dix heures trente**,

le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: **25 octobre 2018**

**Objet:**

**Approbation du tableau  
du conseil municipal**

**Présents:**

Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Muriel Denuc-Guichet, Éric Misse, Annie Allabert, Marjorie Andreu, Xavier Beaujard, Sylviane Bonfrate, Florian Grimmonpré, Maryse Joubé, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Anne-Marie Rigoudy, Roselyne Rios, André Viola.

**Absents:**

Véronique Garrigues a donné procuration à Eric Misse.  
Hélène Boyer a donnée procuration à Claudie Méjean.  
Laurent Fau.  
Jean-Luc Gionco.  
Laurent Vézinhét.

**Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-1, L 2122-10 et suivants,

**Vu** la délibération du 3 février 2017 approuvant le tableau du conseil municipal suite à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

**Vu** la démission de ses fonctions d'adjoint au Maire présentée par Véronique Garrigues à Madame le Maire, et acceptée par elle ainsi que par Monsieur le Préfet de l'Aude en date du 12 octobre 2018,

**Vu** les délibérations précédentes,

**Considérant** que l'article L. 2121-1 précité prévoit que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste,

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales:

1. Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal,
2. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,
3. Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Certifié exécutoire pour avoir été:

- transmis au contrôle de légalité le: .....
- publié le: .....
- notifié le: .....

Le tableau prévu à l'article L. 2121-1 du C.G.C.T. est transmis au Préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. D'autres mentions telles que la profession, l'adresse et la nationalité

(concernant notamment les conseillers municipaux ressortissants des États membres de l'Union européenne) peuvent figurer sur le tableau, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandats et fonctions électives (extrait de la circulaire du 3 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux).

Département: **Aude**  
Arrondissement: **Carcassonne**  
Effectif légal du conseil municipal: **23**  
Commune de **Bram**  
Effectif réel: **22 (suite démission)**

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance
Maire	Madame	MÉJEAN Claudie	22/09/1974
1 <sup>er</sup> adjoint	Monsieur	CATHALA André	10/07/1954
2 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur	DARFEUILLE Jérôme	14/02/1973
3 <sup>ème</sup> adjoint	Madame	DENUC-GUICHET Muriel	07/10/1970
4 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur	MISSE Eric	03/07/1980
Conseillère municipale	Madame	ALLABERT Annie	18/10/1941
Conseiller municipal	Monsieur	LARRAURY Louis	01/02/1949
Conseillère municipale	Madame	JOUBÉ Maryse	12/04/1950
Conseillère municipale	Madame	GARRIGUES Véronique	06/06/1955
Conseillère municipale	Madame	RIOS Roselyne	11/05/1959
Conseillère municipale	Madame	BONFRATE Sylviane	17/12/1960
Conseiller municipal	Monsieur	GIONCO Jean-Luc	17/05/1965
Conseillère municipale	Madame	RIGOUDY Anne-Marie	30/07/1965
Conseiller municipal	Monsieur	VÉZINHET Laurent	10/02/1966
Conseillère municipale	Madame	RASTOUIL Pascale	27/03/1966
Conseillère municipale	Madame	LASSALLE Catherine	19/10/1968
Conseiller municipal	Monsieur	VIOLA André	24/03/1971
Conseiller municipal	Monsieur	FAU Laurent	25/01/1973
Conseiller municipal	Monsieur	BEAUJARD Xavier	28/01/1977
Conseillère municipale	Madame	BOYER Hélène	02/01/1989
Conseillère municipale	Madame	ANDREU Marjorie	19/07/1990
Conseiller municipal délégué	Monsieur	GRIMMONPRÉ Florian	13/06/1994

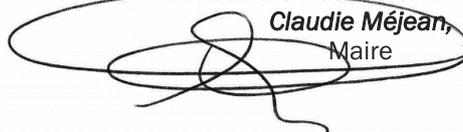
**Tous les conseillers ont été élus à la même date lors des dernières élections municipales.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
à l'unanimité,

**Approuve** le tableau du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

  
**Claudie Méjean,**  
Maire

## extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DEL-03112018-05

**Nombre de conseillers:**

- en exercice: 22
- présents: 17
- absents: 5
- procurations: 2
- votants: 19

**Objet:**

**Indemnités du Maire,  
des Adjointes et du Con-  
seiller Municipal Délé-  
gué**

L'an **deux mille dix-huit,**

le **3 novembre à dix heures trente,**

le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: **25 octobre 2018**

**Présents:**

Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Muriel Denuc-Guichet, Éric Misse, Annie Allabert, Marjorie Andreu, Xavier Beaujard, Sylviane Bonfrate, Florian Grimmonpré, Maryse Joubé, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Anne-Marie Rigoudy, Roselyne Rios, André Viola.

**Absents:**

Véronique Garrigues a donné procuration à Eric Misse.  
Hélène Boyer a donnée procuration à Claudie Méjean.  
Laurent Fau.  
Jean-Luc Gionco.  
Laurent Vézinhét.

**Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

**Vu** l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015,

**Vu** les délibérations en date du 29 mars 2014 relatives à l'élection du Maire et des Adjointes,

**Vu** la délibération en date du 3 février 2017 relative aux indemnités du Maire, des Adjoint et des Conseillers Municipaux Délégués,

**Vu** la délibération du 3 novembre 2018 relative à l'élection d'un conseiller municipal délégué,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi et dans la limite des taux maxima prévus pour chaque catégorie d'élus, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux délégués,

**Considérant** la suppression d'un poste d'adjoint au Maire et la création de la fonction de Conseiller Municipal Délégué, il est nécessaire de mettre à jour la délibération du 3 février 2017,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjointes ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune,

Étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Certifié exécutoire pour avoir été:

- transmis au contrôle de légalité le: .....
- publié le: .....
- notifié le: .....

**Considérant** que la ville de Bram appartient à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants,

Il est proposé au Conseil Municipal, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et de conseiller municipal délégué (selon l'importance démographique de la commune):

**Pour le Maire:** taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique: 43 %.

Moins de 500 .....	17
De 500 à 999 .....	31
<b>De 1000 à 3 499 .....</b>	<b>43</b>
De 3 500 à 9 999 .....	55
De 10 000 à 19 999 .....	65
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

**Taux ville de Bram: 40 %**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas: Canton: 15 % Arrondissement: 20 % Département: 25 %	Total en %
Claudie Méjean	40 %	+ 0%	40 %

**Pour les Adjoints:** taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique: 16,5 %

Moins de 500 .....	6,6
De 500 à 999 .....	8,25
<b>De 1 000 à 3 499 .....</b>	<b>16,5</b>
De 3 500 à 9 999 .....	22
De 10 000 à 19 999 .....	27,5
De 20 000 à 49 999 .....	33
De 50 000 à 99 999 .....	44
De 100 000 à 200 000 .....	66
Plus de 200 000 .....	72,5

**Taux ville de Bram: 15 %**

Nom des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas: Canton: 15 % Arrondissement: 20 % Département: 25 %	Total en %
André Cathala 1 <sup>er</sup> adjoint	15 %	+ 0%	15%
Jérôme Darfeuille 2 <sup>ème</sup> adjoint	15 %	+ 0%	15%
Muriel Denuc 3 <sup>ème</sup> adjoint	15 %	+ 0%	15%
Eric Misse 4 <sup>ème</sup> adjoint	15 %	+ 0%	15%

**Pour le Conseiller Municipal Délégué:**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas: Canton: 15 % Arrondissement: 20 % Département: 25 %	Total en %
Florian GRIMMONPRE	9,5%	0 %	9,5%

## LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité,

**Adopte** la proposition du Maire.

**Approuve** et met en place, à compter de ce jour, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire ainsi que du Conseiller Municipal Délégué dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessous, fixé aux taux suivants:

- Maire: 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoints au Maire (4): 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseiller municipal délégué: 9,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

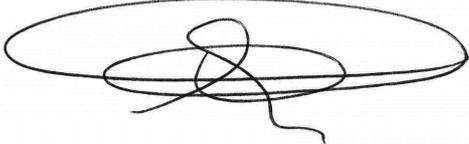
**Dit** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de fonctionnaires.

**Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
*Au registre sont les signatures.*

Pour extrait certifié conforme

**Claudie Méjean,**  
Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail, enclosed within a large, hand-drawn oval shape.

## extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DEL-03112018-06

**Nombre de conseillers:**

- en exercice: 22
- présents: 17
- absents: 5
- procurations: 2
- votants: 19

L'an **deux mille dix-huit**,

le **3 novembre à dix heures trente**,

le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: **25 octobre 2018**

**Objet:**

**Délégations données au Maire par le conseil municipal**

**Présents:**

Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Muriel Denuc-Guichet, Éric Misse, Annie Allabert, Marjorie Andreu, Xavier Beaujard, Sylviane Bonfrate, Florian Grimmonpré, Maryse Joubé, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Anne-Marie Rigoudy, Roselyne Rios, André Viola.

**Absents:**

Véronique Garrigues a donné procuration à Eric Misse.  
Hélène Boyer a donnée procuration à Claudie Méjean.  
Laurent Fau.  
Jean-Luc Gionco.  
Laurent Vézinhét.

**Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22, L.2121-29 et suivants, qui permet au Conseil Municipal, pour la durée du mandat, d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières,

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune notamment dans son fonctionnement et afin de favoriser une bonne administration communale, il est proposé d'approuver les délégations données au Maire (mentionnées ci-dessous) conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 126 de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui étend la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif de l'assemblée délibérante,

**Vu** l'article 74 de la loi du 28 février 2017,

**Considérant** que les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire, jusqu'au terme du mandat, doivent être précisées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

à l'unanimité,

**Décide** d'adopter les délégations suivantes:

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées pour les services publics municipaux,
2. De fixer, par décision, les tarifs des droits de voirie liés aux autorisations d'occupation du domaine public communal, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à savoir notamment les droits de place, les tarifs liés au service funéraire, les recettes liées à la location de matériel et de salle municipales, les droits d'entrée aux musées municipaux ainsi que le produit des ventes liées aux expositions.

Certifié exécutoire pour avoir été:

- transmis au contrôle de légalité le: .....
- publié le: .....
- notifié le: .....

3. De procéder, dans les limites du montant voté lors de l'adoption du budget de l'année concernée, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par la commune par le budget et à toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires et notamment à signer des contrats de pré-financement de FCTVA avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour les dépenses d'investissements prévues dans le budget communal: le Conseil Municipal autorise le Maire à exercer la plénitude de cette attribution,
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code: ce pouvoir de préempter et de déléguer ce droit dans les conditions susvisées est délégué au Maire par le Conseil Municipal qui autorise celui-ci à exercer ce pouvoir quel que soit le montant estimé du bien à préempter et les conditions de cette préemption,
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en précisant que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant toutes juridictions de l'action judiciaire, tant civiles que pénales ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, les dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la commune,
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, le Conseil Municipal délègue ce pouvoir au Maire quel que soit le montant des indemnités,
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le Conseil Municipal,
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,
22. D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
25. D'autoriser le Maire à signer, au nom de la commune, toutes les conventions liées à la gestion courante de la commune et n'emportant pas d'engagement financier.
26. De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales ou établissements publics l'attribution de subventions pour les projets communaux.
27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

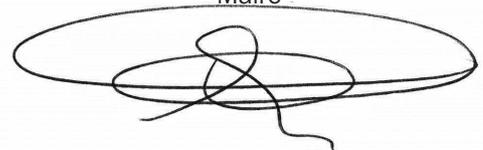
**Prend acte** que le Maire rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L. 2122-23 du C.G.C.T).

**Prend acte** que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

**Prend acte** que cette délibération est à tout moment révocable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
*Au registre sont les signatures.*

Pour extrait certifié conforme  
**Claudie Méjean,**  
Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail, enclosed within a large, hand-drawn oval shape.

## extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DEL-03112018-07

**Nombre de conseillers:**

- en exercice: 22
- présents: 17
- absents: 5
- procurations: 2
- votants: 19

L'an **deux mille dix-huit**,

le **3 novembre à dix heures trente**,

le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: **25 octobre 2018**

**Objet:**

**Composition des commissions communales et désignation des représentants et correspondants communaux**

**Présents:**

Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Muriel Denuc-Guichet, Éric Misse, Annie Allabert, Marjorie Andreu, Xavier Beaujard, Sylviane Bonfrate, Florian Grimmonpré, Maryse Joubé, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Anne-Marie Rigoudy, Roselyne Rios, André Viola.

**Absents:**

Véronique Garrigues a donné procuration à Eric Misse.  
Hélène Boyer a donnée procuration à Claudie Méjean.  
Laurent Fau.  
Jean-Luc Gionco.  
Laurent Vézinhet.

**Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants, L.1411-5,

**Vu** la délibération du 10 avril 2014 fixant le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

**Vu** la délibération du 3 février 2017 relative à l'élection des conseillers municipaux délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin du Fresquel,

**Vu** la délibération du 3 février 2017 relative à l'élection des conseillers municipaux délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vixième,

**Vu** la délibération du 3 février 2017 relative à l'élection des conseillers municipaux délégués au Syndicat Audois d'Énergie,

**Vu** la délibération du 3 février 2017 relative à la désignation d'un correspondant défense,

**Vu** la délibération du 3 février 2017 relative à l'élection des conseillers municipaux délégués au Comité Intercommunal des Œuvres Sociales,

**Vu** la délibération du 3 février 2017 relative à la désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège Saint Exupéry,

**Vu** la délibération du 3 février 2017 relative à la désignation d'un correspondant tempête,

**Vu** la délibération du 3 février 2017 relative à la désignation des représentants au Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte Locale des Pompes Funèbres Intercommunales du Lauragais,

Certifié exécutoire pour avoir été:

- transmis au contrôle de légalité le: .....
- publié le: .....
- notifié le: .....

**Vu** la délibération du 3 février 2017 relative à la désignation des délégués au Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire,

**Vu** la délibération du 3 février 2017 relative à l'élection des conseillers municipaux à la Commission d'Appel d'Offre,

Suite à une réorganisation des délégations confiées aux adjoints et conseillers municipaux, il est nécessaire de modifier la composition de certaines commissions municipales, comme suit, certaines restant inchangées:

<b>Commission</b>	<b>Président</b>	<b>Membres</b>
Espaces publics (voirie bâtiment), patrimoine,	André Cathala	Jérôme Darfeuille Laurent Fau Jean-Luc Gionco Cathy Lassalle Rosy Rios
Embellissement, Environnement	Jérôme Darfeuille	Sylviane Bonfrate André Cathala Laurent Fau Jean-Luc Gionco Maryse Joubé Louis Larraury Catherine Lassalle Pascale Rastouil Anne-Marie Rigoudy Rosy Rios
Finances	André Cathala	Marjorie Andreu Jérôme Darfeuille Véronique Garrigues Jean-Luc Gionco Florian Grimmonpré Eric Misse Laurent Vézinhet André Viola
Jeunesse, éducation, citoyenneté, intergénération, devoir de mémoire	Florian Grimmonpre	Annie Allabert Marjorie Andreu Sylviane Bonfrate Véronique Garrigues Cathy Lassalle Eric Misse Rosy Rios
Festivités	Laurent Fau	Annie Allabert Sylviane Bonfrate Louis Larraury Cathy Lassalle Eric Misse Anne-Marie Rigoudy Rosy Rios
Urbanisme	Jérôme Darfeuille	Marjorie Andreu Laurent Fau Jean-Luc Gionco Louis Larraury André Viola
Tourisme	Pascale Rastouil	Annie Allabert Hélène Boyer Jérôme Darfeuille Florian Grimmonpré Eric Misse
Vie locale, vie associative	Muriel Denuc	Sylviane Bonfrate Laurent Fau Jean-Luc Gionco Maryse Joubé Louis Larraury Anne-Marie Rigoudy Rosy Rios

Commission	Président	Membres
Communication, culture	Eric Misse	Annie Allabert Xavier Beaujard Hélène Boyer Maryse Joubé Pascale Rastouil Anne-Marie Rigoudy
Commission Municipale du marché de plein vent	Claudie Méjean	André Cathala Jérôme Darfeuille Muriel Denuc Florian Grimmonpré Eric Misse La Commission sera en outre composée du placier et d'un représentant des commerçants.

➤ **La "Commission d'Appel d'Offres":**

Sont désignés 3 membres titulaires:

- André Cathala
- Marjorie Andreu
- Eric Misse

et 3 membres suppléants:

- André Viola
- Jean-Luc Gionco
- Florian Grimmonpré

Participent avec voix consultative à la commission ainsi créée, selon l'objet:

- o la Directrice Générale des Services,
- o le Directeur des Services Techniques

➤ **La Commission "Délégation de Service Public"** (article L.1411-5 du CGCT) est présidée par le Maire.

Sont désignés pour siéger avec voix délibérative:

3 membres titulaires:

- Muriel Denuc,
- Marjorie Andreu,
- Jérôme Darfeuille.

3 membres suppléants:

- André Cathala
- Pascale Rastouil
- Florian Grimmonpré

Participent avec voix consultative à la commission ainsi créée:

- le comptable de la commune
- un représentant du ministère chargé de la concurrence
- tout agent de la collectivité désigné par le président en raison de sa compétence et de son expertise dans la matière faisant l'objet de la DSP, soit:
  - o la Directrice Générale des Services,
  - o le chef de service pilotant la DSP.

➤ La Commission "MAPA" est constituée pour chaque consultation de MAPA supérieurs à 25 000 € H.T. Elle regroupe à minima:

- la Directrice Générale des Services,
- le chef de service pilotant la consultation,
- l'élu en charge du dossier objet de la procédure,
- le cas échéant, le maître d'œuvre en charge du dossier.

La Commission intervient en 2 temps:

1. Elle procède à l'ouverture des plis, à l'analyse des candidatures et confie l'analyse des offres au chef de service qui pilote la consultation et/ou au maître d'œuvre de l'opération,
2. Elle valide le rapport d'analyse signé par l'élu en charge du dossier. Le rapport est ensuite soumis au pouvoir adjudicateur.

**Désignation des conseillers municipaux délégués:**

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléant</b>
Commission Administrative du CCAS	MISSE Éric GARRIGUES Véronique BONFRATE Sylviane RIGOUDY Anne-Marie JOUBÉ Maryse RIOS Roselyne	
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin du Fresquel (SIAH)	DARFEUILLE Jérôme	CATHALA André
Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire (SSOEMN)	MEJEAN Claudie	DARFEUILLE Jérôme
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vixiège (SIVOM)	DARFEUILLE Jérôme LARRAURY Louis	
Syndicat Audois d'Énergie (SYADEN)	CATHALA André	DARFEUILLE Jérôme
Conseil d'Administration du Collège	GRIMMONPRÉ Florian	MISSE Eric
Correspondant défense	LARRAURY Louis	
Correspondant tempête	CATHALA André	GIONCO Jean-Luc
Représentant au Conseil d'Administration de la SEML des Pompes Funèbres Intercommunales du Lauragais	MISSE Eric	GRIMMONPRÉ Florian

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

à l'unanimité,

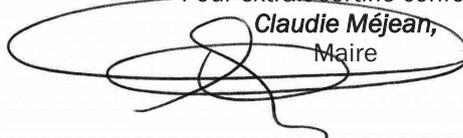
**Approuve** les modifications des commissions communales et délégations comme mentionné ci-dessus.

**Dit** que les fonctions nécessaires à la bonne marche de ces commissions seront déléguées par Madame le Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux qui en ont la charge, par arrêtés individuels.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

**Claudie Méjean,**  
Maire



## extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DEL-03112018-08

**Nombre de conseillers:**

- en exercice: 22
- présents: 17
- absents: 5
- procurations: 2
- votants: 19

**Objet:**

**Modification du règlement de l'opération façades et devantures**

L'an **deux mille dix-huit**,

le **3 novembre à dix heures trente**,

le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: **25 octobre 2018**

**Présents:**

Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Muriel Denuc-Guichet, Éric Misse, Annie Allabert, Marjorie Andreu, Xavier Beaujard, Sylviane Bonfrate, Florian Grimmonpré, Maryse Joubé, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Anne-Marie Rigoudy, Roselyne Rios, André Viola.

**Absents:**

Véronique Garrigues a donné procuration à Eric Misse.  
Hélène Boyer a donnée procuration à Claudie Méjean.  
Laurent Fau.  
Jean-Luc Gionco.  
Laurent Vézinhét.

**Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** la délibération du 25 septembre 2017 approuvant le règlement de l'opération "façades et devanture",

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Considérant** que dans le cadre de la déclinaison du volet patrimonial de l'opération "revitalisation du centre bourg", la commune de Bram s'est engagée à mettre en place une opération de restauration et mise en valeur des façades et devantures commerciales dans le périmètre de la future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (centre bourg),

**Considérant** que cette opération est destinée à permettre aux propriétaires/copropriétaires ou professionnels éligibles d'obtenir un soutien technique et financier de la commune et de ses partenaires (CAUE, UDAP), dans le cadre du projet communal de requalification et dynamisation de son centre urbain et commercial,

**Considérant** que cette opération est mise en place pour une durée de 3 ans depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017,

**Considérant** que la commune de Bram est éligible au dispositif régional "bourg centre" et qu'à ce titre elle bénéficie d'un programme d'accompagnement pour la rénovation de ses façades pour une durée de un an (renouvelable),

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de mettre à jour les dispositions financières du règlement précité, pour une durée de un an reconductible par tacite reconduction, sauf délibération contraire.

Certifié exécutoire pour avoir été:

- transmis au contrôle de légalité le: .....
- publié le: .....
- notifié le: .....

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
à l'unanimité,

**Approuve** la modification suivante de l'article 8 du règlement des subventions attribuées par la Ville, avec le concours de la Région Occitanie:

- Pour un dossier sollicitant une aide "façade":

Pour les dossiers sollicitant une aide "façade", il est prévu un taux de subvention maximal correspondant à 70% du montant total Hors Taxes des travaux retenus, plafonné à un montant maximal de 7 500 euros, dans la limite de l'enveloppe disponible.

- Pour les dossiers sollicitant une aide "devanture commerciale":

Par dérogation, un chantier portant uniquement sur une devanture commerciale peut être subventionné indépendamment des étages supérieurs.

Cette dérogation est accordée à condition qu'il s'agisse d'une entreprise installée dans un local commercial dont elle n'est pas propriétaire mais titulaire d'un bail commercial.

Dans ce cas de figure, il est prévu un taux de subvention maximal correspondant à 70% du montant total Hors Taxes des travaux retenus, plafonné à un montant maximal de 7 500 euros, dans la limite de l'enveloppe disponible.

- Pour un dossier sollicitant sur un même immeuble une aide "façade" et une aide "devanture commerciale":

Le traitement global d'un immeuble étant la solution préconisée par la commune de Bram, il est possible de bénéficier d'une aide plus conséquente pour engager, sur un même immeuble, un chantier de restauration de la façade et de la devanture commerciale.

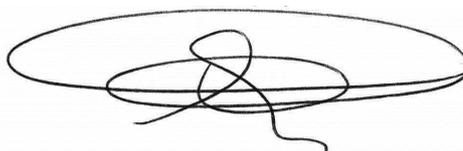
Dans ce cas de figure, il est prévu un taux de subvention maximal correspondant à 70% du montant total Hors Taxes des travaux retenus, plafonné à un montant maximal de 15 000 euros dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les autres articles du règlement demeurent inchangés.

**Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à la mise en œuvre du règlement précité et à verser les subventions octroyées aux bénéficiaires du dispositif sur le fondement du règlement adopté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
*Au registre sont les signatures.*

Pour extrait certifié conforme  
**Claudie Méjean,**  
Maire



## extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DEL-03112018-09

**Nombre de conseillers:**

- en exercice: 22
- présents: 17
- absents: 5
- procurations: 2
- votants: 19

**Objet:**

**Attribution de subventions: coupons "culture et sport"**

L'an **deux mille dix-huit,**

le **3 novembre à dix heures trente,**

le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: **25 octobre 2018**

**Présents:**

Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Muriel Denuc-Guichet, Éric Misse, Annie Allabert, Marjorie Andreu, Xavier Beaujard, Sylviane Bonfrate, Florian Grimmonpré, Maryse Joubé, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Anne-Marie Rigoudy, Roselyne Rios, André Viola.

**Absents:**

Véronique Garrigues a donné procuration à Eric Misse.  
Hélène Boyer a donnée procuration à Claudie Méjean.  
Laurent Fau.  
Jean-Luc Gionco.  
Laurent Vézinhét.

**Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Considérant** que la commune de Bram souhaite soutenir la participation des jeunes bramais aux activités culturelles et sportives de la Ville. Ainsi, elle participe à hauteur de 20 €/an et par enfant de moins de 18 ans inscrits auprès d'une association sportive ou culturelle de la Ville,

**Considérant** que 140 enfants bramais remplissant les conditions précitées se sont inscrits auprès des associations culturelles et sportives de la Ville,

**Considérant** qu'il est décidé de verser cette participation directement aux associations sous forme de subventions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

à l'unanimité,

**Approuve** les demandes de subvention suivantes:

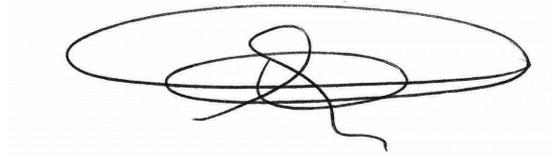
- AIKIDO BRAM: .....80,00 €
- ASB Handball: ..... 380,00 €
- Culture Images et Gestes: ..... 380,00 €
- GFPLM: ..... 760,00 €
- Judo Club Bramais: ..... 200,00 €
- La Patriote: ..... 560,00 €
- Les Fripouilles: ..... 220,00 €
- RELM: .....80,00 €
- Tennis Club: ..... 140,00 €

Certifié exécutoire pour avoir été:

- transmis au contrôle de légalité le: .....
- publié le: .....
- notifié le: .....

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
*Au registre sont les signatures.*

Pour extrait certifié conforme  
**Claudie Méjean,**  
Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy initial 'C' followed by several smaller loops and a trailing line, all contained within a faint rectangular border.

## extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DEL-03112018-10

**Nombre de conseillers:**

- en exercice: 22
- présents: 17
- absents: 5
- procurations: 2
- votants: 19

L'an **deux mille dix-huit,**

le **3 novembre à dix heures trente,**

le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: **25 octobre 2018**

**Objet:**

**Attribution de subventions aux associations**

**Présents:**

Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Muriel Denuc-Guichet, Éric Misse, Annie Allabert, Marjorie Andreu, Xavier Beaujard, Sylviane Bonfrate, Florian Grimmonpré, Maryse Joubé, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Anne-Marie Rigoudy, Roselyne Rios, André Viola.

**Absents:**

Véronique Garrigues a donné procuration à Eric Misse.  
Hélène Boyer a donnée procuration à Claudie Méjean.  
Laurent Fau.  
Jean-Luc Gionco.  
Laurent Vézinhet.

**Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Considérant** les intempéries survenues sur le département de l'Aude en octobre dernier,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

à l'unanimité,

**Approuve** la demande de subvention suivante:

- Aude Solidarités (*en faveur des sinistrés de l'Aude*) ..... 3 500,00 €

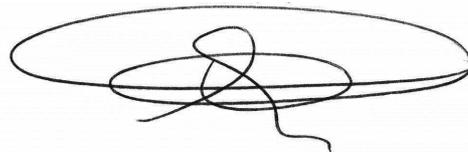
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Au registre sont les signatures.*

Pour extrait certifié conforme

**Claudie Méjean,**

Maire



Certifié exécutoire pour avoir été:

- transmis au contrôle de légalité le: .....
- publié le: .....
- notifié le: .....